



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

PREAMBULE

L'accueil de loisirs a pour but d'accueillir les enfants de la commune :

- En semaine scolaire sur les mercredis après midi
- En période de vacances scolaires

L'accueil de loisirs se déroule dans les locaux du périscolaire primaire à l'école Orange Bleue.

Il accueille les enfants à partir de 3 ans, propres et scolarisés.

Le fonctionnement et l'animation sont assurés par un personnel qualifié, composé d'un(e) directeur(trice) secondé(e) par des animateurs(trices).

Des temps d'activités, de jeux intérieurs et extérieurs et des temps calmes adaptés aux âges sont proposés. Pour les plus jeunes susceptibles de faire un temps de sieste, il doit être apporté un doudou, un duvet, un oreiller pour respecter au mieux les habitudes de l'enfant.

Ce service fonctionne conformément :

- A la réglementation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale en vigueur
- Aux dispositions du règlement intérieur ci-après
- A la convention de prestation de service avec la CAF. La CAF de Loire Atlantique participe au financement des heures enfants.

ARTICLE 1 – INSCRIPTION

Seuls les enfants préalablement inscrits pourront être accueillis, dans la limite des places disponibles.

Une fiche de renseignement et une fiche sanitaire de liaison devront être remplies et signées pour chaque enfant par les parents. Tout changement en cours d'année devra bien évidemment être signalé par courrier au service affaires scolaires.

Coordonnées du service :

service-enfance@malville.fr

02.40.56.04.95 OU 06.75.86.52.86

Inscription au <u>Mercredi loisirs</u> (Période scolaire)	Inscription à l'accueil de loisirs des <u>petites et grandes vacances</u>
Un dossier d'inscription est à remplir en début d'année scolaire et à actualiser au besoin en cours d'année	
<p>Une fiche de demande d'inscription est à remplir pour une période de vacances à vacances.</p> <p>Les fiches sont à retourner le jeudi précédant les vacances scolaires par mail ou à déposer dans la boîte aux lettres en mairie.</p> <p>Les inscriptions sont enregistrées dans la limite des places disponibles et <u>confirmées par écrit aux familles</u>.</p> <p><u>Modalités d'inscription :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – Demi-journée avec repas (12h05-18h30) – Demi-journée sans repas (13h30-18h30) <p>Critères de priorité :</p> <ol style="list-style-type: none"> a. Scolarisés à Malville b. Les 2 parents qui travaillent c. Les fratries d. Pré inscription en mai e. Priorité aux enfants inscrits à l'année (engagement annuel à tous les mercredis) f. Par ordre d'arrivée <p>Pour les parents en recherche d'emploi : place d'urgence</p> <p>Création d'une commission pour contrôler ces demandes d'inscription La commission se réunit le jeudi soir précédant les vacances scolaires.</p> <p>Une réponse sera transmise aux familles au plus vite en cas de places non disponibles.</p> <p>La municipalité réserve 4 places (2 places de 3 à 6 ans et 2 places de 7 à 12 ans) pour des situations d'urgence familiale ou professionnelle nécessitant une inscription de dernière minute.</p>	<p>Un calendrier des permanences est présenté en début d'année scolaire.</p> <p><u>Modalités d'inscription :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – Les inscriptions se font à la journée. <p>Toutefois la municipalité se réserve le droit d'annuler une période en cas d'inscriptions en nombre insuffisant.</p> <p>La municipalité réserve 4 places (2 places de 3 à 6 ans et 2 places de 7 à 12 ans) pour des situations d'urgence familiale ou professionnelle nécessitant une inscription de dernière minute.</p>

En dehors des périodes d'inscription, une majoration de 10% par journée sera appliquée pour toute inscription supplémentaire dans la limite des places disponibles. Hors places d'urgence

ARTICLE 2 – ANNULATION

Si l'enfant est absent, la commune ne facturera pas la prestation aux familles pour les seuls motifs suivants :

- Maladie ou accident sur présentation d'un certificat médical dans un délai de 8 jours
- Grève
- Obsèques

Il est possible de modifier des jours d'inscription dans la limite de places disponible et sous réserve du respect du taux d'encadrement. Dans ce cas, les familles doivent en faire la demande en début de période pour le mercredi loisir et une semaine avant pour les périodes de vacances scolaires. La demande doit être faite par mail ou par téléphone.

Annulation du centre de loisirs du mercredi :

- ❖ En cas d'absence non justifiée, le mercredi sera facturé à 100%.
- ❖ En cas d'absence justifiée au moins J-7 avant midi (du mercredi midi au mercredi concerné), le mercredi sera facturé à 50%.

Annulation du centre de loisirs des vacances scolaires :

- ❖ En cas d'absence non justifiée, les jours concernés ne seront pas remboursés.
- ❖ Les annulations devront être faites au minimum 15 jours avant le début des mois de juillet et août. Les dates ajustées seront mentionnées sur les dossiers d'inscription chaque année. Toute annulation réalisée après ce délai ne donnera pas lieu à remboursement.

A facture égale, vous avez la possibilité de modifier vos jours, sous réserve de place disponible.

La mise en place de règles strictes d'annulation a pour objectif de permettre aux familles qui en ont besoin de bénéficier des places libérées.

ARTICLE 3 – PAIEMENT

Les tarifs sont fixés par année civile, par délibération du conseil municipal.

Les tarifs sont fonction du quotient familial en cours.

La facturation et le paiement du centre de loisirs des petites et grandes vacances seront à régler le jour même de l'inscription.

La facturation du centre de loisirs du mercredi sera mensuelle (possibilité de prélèvement automatique).

Modes de règlement :

- Par chèque (à l'ordre du trésor public)
- Par chèques vacances
- Par espèces (en faisant l'appoint)
- Par prélèvement uniquement pour le mercredi loisirs

Le respect de la date de dépôt du dossier d'inscription, quel que soit le service concerné (accueil périscolaire ou de loisirs, restaurant scolaire) est indispensable pour permettre une bonne gestion des inscriptions et de l'organisation en amont.

En cas de retour tardif du dossier une pénalité sera appliquée :

Pour un montant de 50 € dès le dépassement de la date limite de dépôt

Dépassement des horaires d'accueil le soir après 18h30 :

Aucun dépassement de cet horaire n'est autorisé.

Sans motif valable, il est facturé une pénalité de 10€ sur la facture mensuelle à compter du 2ème retard après 18h30 au cours du même mois par enfant.

ARTICLE 4 – FONCTIONNEMENT ET HORAIRES

Mercredi Loisirs (Période scolaire)	Accueil de loisirs pendant les petites et grandes vacances scolaires
<p>La capacité d'accueil est fixée à 65 enfants.</p> <p>L'accueil de loisirs est ouvert les mercredis pendant les semaines scolaires.</p> <p>Horaires d'accueil :</p> <ul style="list-style-type: none">- Avec le repas : 12h05 – 18h30- Sans le repas : 13h30 – 18h30 <p>La sieste des petits se déroulera dans les locaux de l'école maternelle Bleu de Ciel.</p> <p>L'après-midi : Le départ des enfants est possible à partir de 17h00 jusqu'à 18h30 (au plus tard). Des départs avant 17h00 sont possibles sous réserve d'une décharge signée par le représentant légal.</p> <p>Les enfants quittent l'accueil en présence d'un parent ou d'une personne désignée dans le dossier d'inscription.</p> <p>Les parents peuvent fournir une décharge pour autoriser leur(s) enfant(s) à partir seul(s) de l'accueil. Les familles doivent en informer le(la) directeur(trice) en début de séjour.</p>	<p>La capacité d'accueil est fixée à 50 enfants.</p> <p>L'accueil de loisirs est ouvert une semaine sur deux sur les petites vacances scolaires de 7h30 à 18h30 (fermeture à Noël).</p> <p>L'accueil de loisirs est ouvert en juillet et en août.</p> <p>Le matin : l'arrivée des enfants est échelonnée de 7h30 à 9h30. Les enfants doivent être confiés au personnel encadrant par les parents ou une personne habilitée.</p> <p>L'après-midi : Le départ des enfants est possible à partir de 17h00 jusqu'à 18h30 (au plus tard). Des départs avant 17h00 sont possibles sous réserve d'une décharge signée par le représentant légal.</p> <p>Les enfants quittent l'accueil en présence d'un parent ou d'une personne désignée dans le dossier d'inscription.</p> <p>Les parents peuvent fournir une autorisation écrite pour laisser leur(s) enfant(s) à partir seul(s) de l'accueil. Les familles doivent alors en informer le(la) directeur(trice) en début de séjour.</p>

En l'absence de la personne responsable de l'enfant, à l'heure de fermeture, le(la) directeur(trice) de l'accueil en informera la mairie. Si le responsable de l'enfant ne peut être joignable, le Maire est autorisé à contacter la gendarmerie le cas échéant.

Le Maire autorise le(la) directeur(trice) à avertir la famille ou exclure l'enfant en cas de non respect du règlement.

❖ Mini camp

Des mini camps peuvent être organisés pendant les vacances scolaires.

ARTICLE 5 – REGLES DE VIE

Les enfants sont tenus au respect dans leurs actes et leurs paroles envers le personnel et leurs camarades. Ils sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie collective fixées par l'équipe d'animation.

Les règles de vie font l'objet d'un temps d'échange avec les enfants à chaque début de période.

En cas de non-respect des règles, un courrier d'avertissement sera transmis à la famille. En cas de non respect répété et après 3 courriers et un entretien avec la famille, l'exclusion temporaire ou définitive de l'accueil pourra être envisagée.

Les parents sont invités à échanger avec le(la) directeur(trice) pour tout problème.

ARTICLE 6 – SANTE

Les enfants fiévreux ou contagieux devront être gardés par les familles. Aucun médicament ne peut être administré et/ou laissé aux enfants (hors PAI). En cas de maladie ou d'accident, suivant la gravité du cas, la personne responsable préviendra les parents, le médecin traitant ou les pompiers.

Il est impératif de signaler toute allergie (alimentaire ou autre) sur la fiche sanitaire de l'enfant, en précisant la nature du régime alimentaire ou la liste des aliments interdits. Un certificat médical doit obligatoirement être joint pour toute prise de médicament. La Mairie se dégage de toute responsabilité en cas de manquement.

Les enfants qui ont un PAI au sein du milieu scolaire doivent être signalés.

En cas de régime particulier, les parents doivent fournir un repas de remplacement pour leur enfant car les compositions des plats ne sont pas connues à l'avance. Il devra être déposé directement entre les mains du personnel du restaurant municipal qui se chargera de le conserver au frais uniquement pour les vacances scolaires.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE

Il est recommandé aux parents d'habiller leur(s) enfant(s) avec des vêtements peu fragiles et de marquer au maximum leurs affaires personnelles. Les bijoux, jeux personnels et objets de valeur sont à proscrire. La municipalité décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'objets de valeur.

Les enfants sont sous la responsabilité de la mairie, à leur arrivée et jusqu'à leur départ le soir, dès lors qu'ils sont confiés à l'équipe d'animation.

L'admission d'un enfant au service entraîne l'acceptation par la famille de l'ensemble des dispositions du présent règlement.

Règlement approuvé par délibération du conseil municipal du

A Malville, le 29/09/2017

Le Maire,

Dominique MANACH



Date et signature des parents :

NOM et prénom du (ou des) signataires

NOM et Prénom du (ou des) enfant(s)